

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 00
Absent : 01

L'an deux mille vingt-six, le 16 juillet à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
M. LATAPY Christopher, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 juillet 2026

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Francis DARTEYRE, Mme Christel VIDEAU, Mme Frédérique MONIER, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Mickaël GALISSAIRE, Mme Céline JACCKEL.

Était absent excusé : M. Guillaume ROBLES

Secrétaire de séance : Mme Sophie BAEZ

OBJET : D2026-032 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLETC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la CLETC rend son avis sur le montant de l'attribution de compensation versée par la CdC à ses communes membres.

Elle a le rôle d'établir le rapport d'évaluation de transferts de charges à l'occasion de transferts de service entre une/des commune(s) et la CdC du Sud Gironde.

Sa composition doit être déterminée par le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers. La CLETC est composée de membres des conseils municipaux, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2026, il est proposé que la CLETC soit composée comme suit :

- 1 délégué titulaire
- 1 délégué suppléant par commune désignés par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil de Communauté, le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEFINIT la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) comme proposé,

INVITE chaque conseil municipal à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant parmi ses membres pour y représenter la commune.

A l'invitation de la Communauté de communes, Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de désigner en son sein :

- Monsieur Christopher LATAPY
- Monsieur Romain OPILLARD

Le Conseil Municipal Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE

- Monsieur Christopher LATAPY
- Monsieur Romain OPILLARD

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 10 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 16 juillet 2026

Le Maire,
M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance
Mme Sophie BAEZ



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.